

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Communauté de Communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron
82140 Saint Antonin Noble Val – Mardi 22 septembre 2026

Le Conseil communautaire s'est réuni le mardi 22 septembre de l'an deux mille vingt-six à 18h, au nombre prescrit par le règlement, dans le lieu habituel de ses séances à Saint-Antonin-Noble-Val, sous la présidence de Madame BIRS, Présidente de la Communauté de Communes

Date de la convocation : 15 septembre 2026

Nombre de délégués en exercice : 34. Nombre de présents : 24 Nombre de votants : 28

Présents : Mesdames BAGES, BIRS, BOZONNET, CARDONNEL, CAVAILLE, GINESTOUS, HOFFMANN, PHILIPPE, SOLEILHET, VIDAILLAC ;

Messieurs BURG, COUSI, CROS, FERAL, GALAN, GAUTIER, HENRY, MARTY, PALACH, RENAULT, ROMANO, SAUTIER, SERVIERES, SOUDARIN.

Absents : M. ESTRYPEAU a donné procuration à M. BURG, M. GALLAND a donné procuration à Mme Chrystel CAVAILLE, M. JALLET a donné procuration à M. PALACH, Mme. PAPADOPOULO a donné procuration à M. RENAULT, Mme SOCCOL a donné procuration à Mme CARDONNEL

Messieurs LOPINET et PETIT sont excusés

Madame MIRAMOND et Messieurs ADAM, ICHES et LOMBARD sont absents

Monsieur SOUDARIN Tristan a été élu secrétaire de la séance.

Ref. 2026_3373

Objet : PPN - Convention constitutive de l'Entente intercommunale pour la sécurisation et la valorisation du sentier du Viaur

Le projet Sentier du Viaur, qui passe sur la commune de Laguépie, vise à créer une offre de randonnée itinérante permettant de valoriser les patrimoines naturels, paysagers, bâtis et historiques présents le long du bassin versant du Viaur, de sa source à sa confluence.

Les partenaires intégrées à la convention sont : Communauté de communes du Pays Segali, Communauté de communes du Lévézou, Communauté de communes Aveyron Bas Ségala Viaur, Communauté de communes Carmausin Ségala, Communauté de communes Ouest Aveyron Communauté, Communauté de communes Quercy-Rouergue Gorges de l'Aveyron et l'Epage bassin du Viaur.

Les partenaires ont souhaité s'associer afin de coordonner et d'animer le programme de sécurisation et de valorisation du sentier du Viaur sur l'ensemble du bassin versant.

Pour mettre en commun les moyens nécessaires et poursuivre la stratégie définie, il est apparu que le cadre le plus adapté était celui de l'Entente intercommunale prévu à l'article L.5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame la Présidente rappelle que la CC QRGa est compétente pour l'entretien et la gestion de chemins de randonnées.

Il est sollicité une participation financière de la QRGa quant à l'entretien et à la promotion (...) du sentier du Viaur, à hauteur des 4% de la totalité du tracé qui traversent la CC QRGa, et la commune de Laguépie. Le projet de convention, d'une durée de 3 ans est reconductible, et les précisions quant au financement de ses actions sont en annexe.

AR Prefecture

082-248200107-20260922-2026_3373-DE
Reçu le 29/09/2026

Madame la Présidente propose aux membres du conseil d'adopter les conditions de la Convention constitutive de l'Entente intercommunale pour la sécurisation et la valorisation du sentier du Viaur, annexée à la présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- APPROUVE les conditions de la convention telles que présentées
- AUTORISE Madame la Présidente ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Saint Antonin Noble Val
Le 22 septembre 2026

La Présidente

Elisabeth BIRS



Le Secrétaire de séance

Tristan SOUDARIN



La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr/>